



ARRETE N° 205 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que la cérémonie du 11 novembre nécessite la réglementation de la circulation rue de la Barre et rue de Clovis (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la cérémonie du 11 novembre, la circulation sera interdite rue de la Barre et rue de Clovis. Une déviation sera mise en place par la rue du Chêne Vert, la rue du Tour du Poêle et le boulevard Victor Hugo. Le stationnement de véhicules sera interdit sur le parking situé derrière le monument aux Morts à partir de 09 h 30 et jusqu'à 12 h 00.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Services Techniques de la Mairie de Vouillé
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 06 novembre 2024

Éric MARTIN
Par délégation du Maire,
L'adjoint

